

Politique de garantie

La garantie générale

Industries Dettson inc., sous réserve des limitations décrites dans le présent Certificat, garantit que tous les appareils produits par Industries Dettson Inc. sont, dans des conditions normales d'utilisation, libres de tout vice de matière première ou de fabrication à compter de la date d'installation originale et pendant la période spécifiée dans le "Sommaire des périodes de garantie" ci-dessous.

Cette garantie s'applique uniquement à l'appareil et ne couvre pas le coût de la main-d'œuvre, les frais de transport ou les autres frais indirects se rapportant à l'entretien courant ou au remplacement des pièces. Si une pièce s'avère défectueuse durant la période de garantie applicable, la responsabilité d'Industries Dettson inc. se limite à la fourniture d'une pièce neuve ou reconditionnée, à la seule discrétion d'Industries Dettson inc., pour remplacer la pièce défectueuse sans qu'elle ne soit facturée au client. Alternativement, et à sa discrétion, Industries Dettson Inc. offrira un crédit du montant du prix d'usine d'une pièce neuve équivalente à faire valoir sur le prix d'achat public d'un produit d'Industries Dettson Inc. neuf.

Sommaire des périodes de garantie

PRODUITS	PIÈCES (RÉSIDENTIEL/COM MERCIAL)	ÉCHANGEURS DE CHALEUR ET SERPENTINS* (RÉSIDENTIEL/COMMERCIAL)
Fournaises au mazout		
-Séries (Sans réfractaire) AMT, AMP et AME -Séries (Avec réfractaire) OLB-R/F, OHB et ODH	5 ans / 1 an	20 ans / 10 ans
AMT 3, AMT 4, AMP 3	1 an / 1 an	10 ans / 5 ans
Chaudières électriques		
-Série HYDRA	5 ans / 1 an	10 ans / 5 ans
Fournaises électriques		
-Série SUP (Suprême)	5 ans / 1 an	Non applicable
Fournaises au gaz		
-Série C15 à C120 (Chinook)	10 ans / 5 ans	Garantie limitée à vie ** / 10 ans
Chaudières au mazout		
-Séries HMR, HMT, HM-02	5 ans / 1 an	20 ans / 10 ans
Chauffe-eau au mazout		
-Séries CMO-32, CMO-50	5 ans / 1 an	5 ans / 1 an
Thermopompe Alizé		
COND-09-12-18-24 & COND-30-36	5 ans / 1 an	Non applicable
Unité de conditionnement d'air		
DCAH-36 & DCAH-55	5 ans / 1 an	2 ans / 1 an
ACD Mini-split		
Compresseur	1 an / 1 an	Non applicable
Systèmes d'évacuation		
-Séries SMH, VTK, IFV	5 ans / 1 an***	Non-applicable
Brûleurs		
	5 ans / 1 an	Non applicable
Évaporateur		
	2 ans / 1 an	Non applicable
Thermostats (R02P029, R02P030, R02P031 & R02P032)		
*Garantie limitée sur l'échangeur de chaleur	5 ans / 1 an	Non applicable

Industries Dettson Inc. garantit les échangeurs de chaleur contre tout vice de matière première ou de fabrication selon le tableau ci-dessous.

**Garantie à vie limitée sur l'échangeur de chaleur Chinook

Industries Dettson Inc. garantit les échangeurs de chaleur des fournaises au gaz Chinook contre tout vice de matière première ou de fabrication jusqu'à 25 ans au prorata de la date d'installation selon le tableau ci-dessous.

*** Garantie 5 ans pour commercial léger

Garantie limitée établie au prorata

Si l'échangeur est défectueux, Industries Dettson Inc. accordera un crédit basé sur le prix courant de l'échangeur de rechange, déterminé conformément au tableau suivant:

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Garantie à vie**	100%																								
		90%																							
Garantie 20 ans	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%															
Garantie 10 ans	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%															
Garantie 5 ans	100%	80%	60%	40%	20%																				

** Garantie à vie limitée

Limitations

Cette garantie ne s'applique pas aux vices ou dommages portant sur des appareils dont le numéro de série a été effacé ou modifié.

A) Éléments consommables: Cette garantie ne s'applique pas aux courroies de ventilation, filtres, gicleurs et/ou autres pièces devant être remplacées dans le cadre de l'entretien courant.

B) Atmosphère corrosive: La garantie est annulée si l'échangeur de chaleur fonctionne en présence d'éléments corrosifs comme les acides, le chlore, le fluor ou autres produits chimiques nuisibles. La garantie des chaudières est aussi annulée, si l'échangeur de chaleur subit de la corrosion produite par la présence continue d'air ou d'oxygène dans l'eau occasionnée par un changement d'eau, un mauvais design du système de distribution ou par l'utilisation d'un tuyau de plastique sans barrière d'oxygène.

C) Facteurs externes: Cette garantie ne s'applique pas aux dommages résultant d'un mauvais usage, du manque d'entretien normal, de l'utilisation du mauvais combustible ou d'une source d'électricité inadéquate, d'un accident ou d'Actes de Dieu. Les appareils électriques installés dans des régions où le réseau de distribution d'électricité occasionne des surtensions, tel que les provinces maritimes, doivent être équipés d'un limiteur de surtensions transitoires.

D) Modifications non autorisées: Toute modification ou réparation non autorisée de l'appareil affectant sa fiabilité ou son efficacité annule cette garantie.

E) Installation par une personne qualifiée: Le produit doit être installé par un installateur qualifié compétent conformément aux instructions d'installation d'Industries Dettson Inc., aux codes régionaux et nationaux applicables et aux normes de l'industrie et d'associations professionnelles telles que l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération ou l'Air Conditioning Contractors of America. Toute violation de ces instructions, codes ou normes annule cette garantie.

F) Installation non autorisée de matériel auxiliaire: Industries Dettson Inc. autorise l'installation de matériel auxiliaire qui sera utilisé et fonctionnera avec ses produits, dans les conditions suivantes:

- i.) La fonction ou l'efficacité de l'appareil d'Industries Dettson Inc. ne doit pas être modifiée.
- ii.) Le matériel auxiliaire doit être installé conformément aux exigences du fabricant.
- iii.) Le milieu dans lequel l'appareil est supposé fonctionner ne doit pas être modifié.
- iv.) Les fournaises ne peuvent être installées avec un retour d'air provenant à 100% de l'extérieur.

G) Produits volés ou perdus: Cette garantie ne s'applique pas aux produits qu'on a déclarés perdus ou volés.

H) Lieux d'installation originale: Cette garantie ne s'applique pas aux produits qui ne se trouvent plus dans les lieux de l'installation originale.

I) Utilisation impropre: Cette garantie ne couvre pas les dommages résultant d'une mauvaise adaptation ou d'un mauvais usage de l'appareil ou de ses composantes.

J) Entretien courant: Cette garantie est conditionnelle à ce que les instructions d'entretien annuel stipulées dans le Manuel d'installation et d'entretien soient rigoureusement observées. Dans le cas contraire, Industries Dettson Inc. se réserve le droit d'annuler l'une ou toutes les garanties.

Dommages indirects

Industries Dettson Inc. n'est pas responsable des dommages indirects résultant d'un vice quelconque du produit.

Garantie exclusive

La garantie fournie par Industries Dettson Inc. est exclusive; toutes autres déclarations, garanties ou conditions, explicites, implicites ou tacites, prévues par la loi ou autrement, sont exclues par les présentes.

Entrée en vigueur de la garantie

Si l'on ne peut pas présenter la facture originale en vue d'établir la date d'installation originale, on détermine que la garantie est entrée en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours après la date à laquelle le produit en question a été expédié de l'usine de fabrication.

Garanties sur les pièces de rechange

Toutes les pièces de rechange qui ont été obtenues directement d'Industries Dettson Inc. et qui sont utilisées dans le cadre de l'entretien courant des produits d'Industries Dettson Inc. sont garanties pendant une période de douze (12) mois de la date des réparations. Industries Dettson Inc. se réserve le droit d'exiger une preuve desdites réparations avant d'accorder quelque crédit que ce soit. Les pièces de rechange sont expédiées aux frais du consommateur. Au besoin, Industries Dettson Inc. exigera le retour des pièces défectueuses pour fins d'inspection en précisant les termes de transport ainsi qu'un numéro d'autorisation de retour.

Exécution de la garantie

Industries Dettson Inc. n'est pas responsable de la non-exécution ou du retard d'exécution de la présente garantie dans toutes circonstances indépendantes de son contrôle, comme les guerres, les contraintes ou restrictions gouvernementales, les grèves, les incendies, les inondations ou les pénuries de matières premières.

English version on back.